

Cette plaquette vise à rappeler et préciser les dispositions relatives aux prescriptions techniques et aux modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif de capacité supérieure à 20 équivalents habitants (1.2kg/j de DBO_5) et inférieure à 200 équivalents habitants (1.2kg/j de DBO_5) conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

LE PROJET - L'ETUDE DE CONCEPTION

Tout projet doit comporter les éléments suivants :

- le nom et les coordonnées du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre,
- une notice de présentation permettant de déterminer la charge de pollution à traiter,

DOIT COMPORTER

les <u>contraintes liées au site d'implantation</u> : surface disponible, nuisances par rapport à l'urbanisation proche, contraintes géotechniques et topographique, risques naturels, réseaux eau et électricité,

<u>l'adaptation de la filière</u> aux caractéristiques du sol et du projet : perméabilité, dimensionnement, caractéristiques techniques des équipements proposés,

le <u>respect des normes et de la réglementation</u> en vigueur, les conditions de mise en service et d'entretien, ainsi qu'une estimation des coûts de fonctionnement.

le <u>dimensionnement</u> de la filière de traitement et les **performances épuratoires garanties** dans les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement du projet.

le choix du mode et du lieu de rejet,

un <u>plan de masse</u> et un profil en long précisant l'implantation des équipements et le point de rejet des eaux traitées,

les <u>modalités d'exploitation</u> : personne physique ou morale responsable de l'exploitation des réseaux et du système de traitement.

DOIT RESPECTER

- 1)- Bonne implantation du projet,
- 2)-Clôture (sauf si installation enterrée et accès sécurisé),
- 3)-Évacuation dans le milieu hydraulique superficiel,
- 4)-Dispositif à implanter hors des zones à usage sensible (périmètre de captage, zones de baignade...) et hors zone inondable et zone humide,
- 5)- pH compris entre 6 et 8,5 (art. 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015),
- 6)- panneau affichage chantier au public,
- 7)- Dispositif conçu pour respecter les performances de DBO5, DCO et MES :

Paramètre	Concentration max	Rendement min	Concentration rédhibitoire
DBO5	35mg/l	60%	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60%	400 mg/l
MES		50%	85 mg/l

L'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur fournit au SPANC les essais et les contrôles effectués lors du chantier (étanchéité, inspection...)

La vérification de l'exécution des travaux par le SPANC consiste :

- 1- Identification, localisation et caractérisation des dispositifs constituant l'installation,
- 2- Repérage de l'accessibilité et vérification de la sécurisation des ouvrages,
- 3- Respect du projet de conception validé et des prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le SPANC intervient sur les ouvrages non recouverts mais attend de vérifier le PV de réception des travaux et les résultats des essais pour établir son rapport de contrôle

SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS

LE MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage doit mettre en place une surveillance de l'installation :

Il n'est pas exigé de bilan 24h et de mesure de rejet mais ce suivi est recommandé pour les installations > 50 EH pour s'assurer du respect des normes de rejet.

Le maître d'ouvrage <u>doit mettre en place un</u> <u>programme d'exploitation</u>, à rédiger dans un

cahier de vie de l'installation, avec le passage régulier d'un agent d'entretien au moins une fois par semaine, des tests simplifiés réalisés pour estimer le fonctionnement...)

Le SPANC

réalise un contrôle annuel de conformité de l'ouvrage avant le 1 juin sur la base du cahier de vie

et un contrôle périodique de fonctionnement au moins une fois tous les 10 ans

Le SUIVI - LE CAHIER DE VIE

Le <u>cahier de vie</u> rédigé par le maître d'ouvrage et ses mises à jour sont transmis au SPANC. Il comprend à minima :

- Section 1 description, exploitation et gestion de l'installation d'ANC :
 - plan et descriptif de l'installation d'ANC
 - programme d'exploitation sur 10 ans de l'installation d'ANC (fréq. de passage)
- Section 2 organisation de la surveillance de l'installation d'ANC
 - méthodes utilisées pour un suivi ponctuel régulier (tests bandelettes)
 - modalités de transmission de l'autosurveillance (courrier papier, informatique,..)
- Section 3 suivi de l'installation d'ANC
 - ensemble des actes datés effectués dur l'installation (changement média, maintenance surpresseurs...)
 - - liste des évènements majeurs survenus sur le système (pannes, fuites, débordements, ...)
 - documents justifiant de la destination des boues (bordereau de vidange)

Liste des informations d'autosurveillance à recueillir :

- Vérification de l'existence de débordements
- Estimation du débit entrée ou sortie
- Nature, quantité des déchets évacués et leur destination
- Boues produites et boues évacuées
- Consommation d'énergie
- Volume et destination d'eaux usées traitées réutilisées (le cas échéant)

de c	de capaci	assainissement coll té inférieure à 200 et ssainissement non ure à 20 EH et inférie	EH collectif
	M	AITRE D'OUVRAGE	
Nom du propriét	taire ou de la collectivité :		
	es d'assainissement collect		
	aggiomération d'assainissei ¿stème de collecte :	ment :	
	steme de collecte :		
IN DMINDRE de la	station de traitement :		
		EXPLOITANT(S)	
Nom(s):	Adresse(s):	Adresse(s) mail :	Téléphone(s) :